

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE FREE MOBILE



Références et descriptif du projet :

Opérateur			
Commune	BIARRITZ		
Nom du site	BIARRITZ ROCHER VIERGE		
Code site	64122_015_01		
Adresse	19 Rue de la Perspective de la Côte des Basques_64200 BIARRITZ		
Type de support	Immeuble		
Projet de	Nouvelle antenne relais <input type="checkbox"/>	Modification substantielle d'une antenne-relais existante <input checked="" type="checkbox"/>	
Coordonnées géographiques	X = 283750	Y = 1838937	Z = 27
	Lambert 2 étendu	Lambert 2 étendu	mètres

Contact Free Mobile :

Nom	Anne Sophie FEDON Responsable Collectivités Territoriales Sud-Ouest
Coordonnées	mail : afedon@free-mobile.fr
Adresse postale	Free Mobile 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette la modification de son antenne-relais existante située sur le bâtiment sis 19 Rue de la Perspective de la Côte des Basques_64200 BIARRITZ afin de faire évoluer son réseau vers la cinquième génération mobile (5G) sur les bandes de fréquence 3500 MHz et 700 MHz (Très Haut Débit Mobile).

Descriptif du projet :

Ce projet consiste à ajouter une fréquence en émission sur les antennes dédiées située sur la toiture-terrasse de bâtiment sis 19 Rue de la Perspective de la Côte des Basques_64200 BIARRITZ pour accroître la couverture et la capacité en 5G



4. Descriptif détaillé du projet et des installations

Autorisations administratives nécessaires :

Déclaration Préalable	Permis de Construire	Avis ABF	COMSIS
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Zone technique :

Emplacement des baies et des coffrets	Sur la terrasse.
---------------------------------------	------------------

Caractéristiques des antennes :

Nombre d'antennes Free Mobile :	Existantes : 3	A ajouter :	A modifier : 2
Type	Panneau		Panneau
Technologies	3G/4G		5G
Taille des antennes (en mm)	2700 x 305 x 160		1000 x 500 x 240
Azimuts (S1/S2/S3)	80° 180° 320°		80° 180° 320°

Technologie	4G/5G	3G	4G	3G	3G	4G	5G
Bande de fréquence	700 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Côte NGF*	27 m	27 m	27 m	27 m	27 m	27 m	27 m
Hauteur Bâtiment / sol	33 m	33 m	33 m	33 m	33 m	33 m	33 m
Hauteur bâtiment / NGF*	60 m	60 m	60 m	60 m	60 m	60 m	60 m
HBA (hauteur bas d'antenne) /sol	33.15 m	33.15 m	33.15 m	33.15 m	33.15 m	33.15 m	34.25 m
HBA NGF	60.15 m	60.15 m	60.15 m	60.15 m	60.15 m	60.15 m	61.25 m
HMA (hauteur milieu d'antenne) /sol	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.75 m
HMA / NGF	61.50 m	61.50 m	61.50 m	61.50 m	61.50 m	61.50 m	61.75 m
<i>PIRE (puissance isotrope rayonnée équivalente) (dbW)</i>	31	29	33	30	30	33	47.6
<i>PAR (puissance apparente rayonnée) (dbW)</i>	28.85	26.85	30.85	27.85	27.85	30.85	45.4
<i>Tilt (inclinaison) (degrés)</i>	6 °	6 °	4 °	4 °	4 °	4 °	**

*NGF = nivellement général de la France

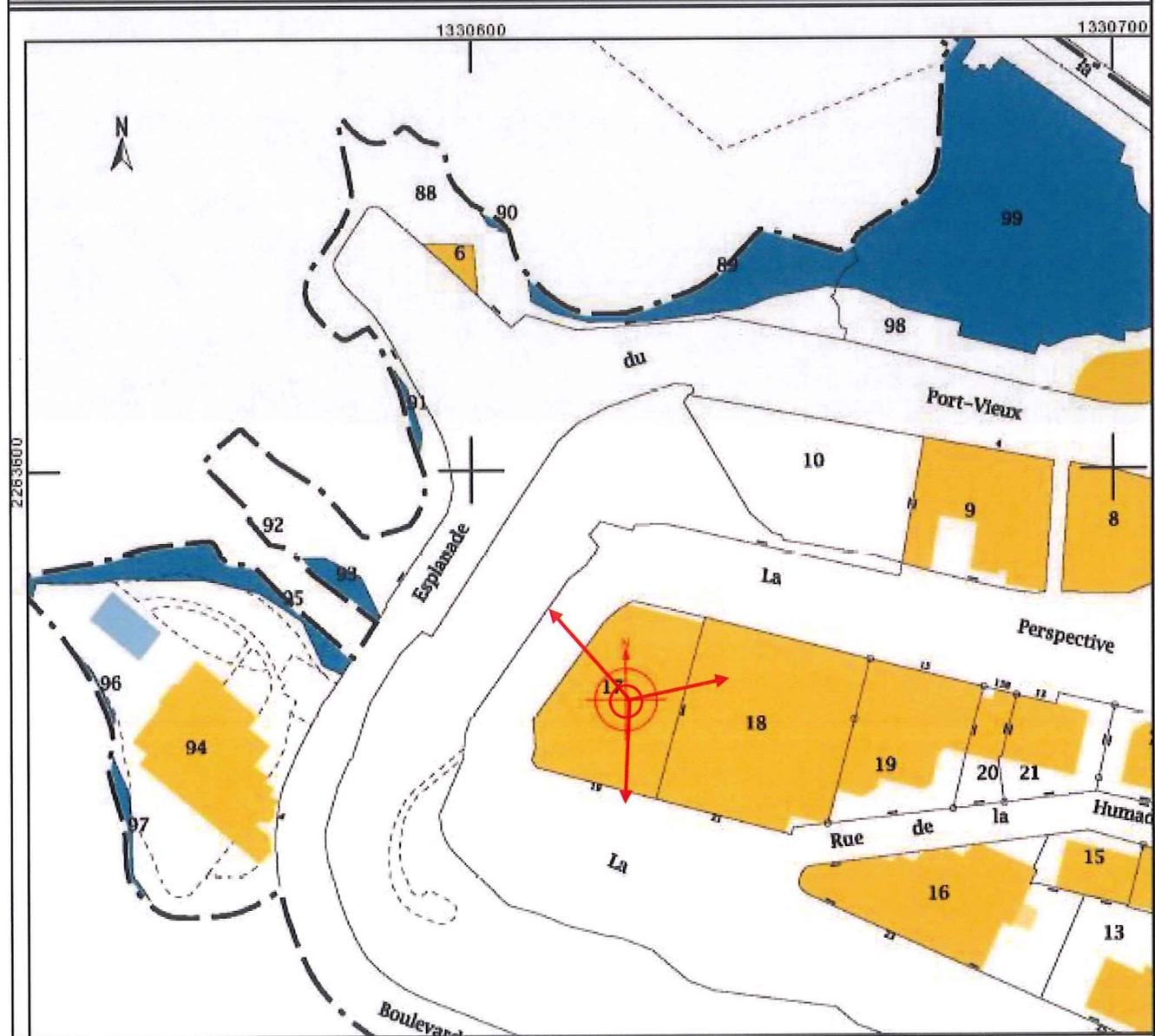
** antennes à faisceaux orientables (tilt variable)

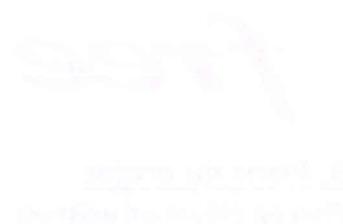


2510672272P00001607Z2

6. Plan de cadastre

Département : PYRENEES ATLANTIQUES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est par le centre des impôts foncier BAYONNE 11 Rue Vauban BP 11 64109 64109 BAYONNE CEDEX tél. 05.59.44.66.54 -fax 05.59.44.cdf.bayonne@dgfip.finances.g
Commune : BIARRITZ	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par le centre des impôts foncier BAYONNE
Section : BE Feuille : 000 BE 01	Section : BE Parcelle : 17	cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 15/11/2019 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		





8. Eléments constitutifs de la demande d'autorisation à l'ANFR

1 Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17¹ de l'ANFR ?

oui non

2 Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public :

oui non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3 Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

Dans le lobe principal de l'antenne ?

oui non



2510672272P0000161022

¹ GUIDE TECHNIQUE ANFR DR17 MODELISATION DES SITES RADIOELECTRIQUES ET DES PERIMETRES DE SECURITE POUR LE PUBLIC

Aide-mémoire 304 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de Mai 2006

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G – septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

La réglementation relative à l'exposition du public

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le **décret 2002-775 du 3 mai 2002** et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur (facteur de sécurité) de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.



Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	38	41	58	61	61	61

[La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile](#) précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

[L'Agence nationale des Fréquences \(ANFR\)](#) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.